





Note : Les appellations, employées dans ce document, et la présentation des données, qui y figurent, n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2011 Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Plan d'Action pour la Méditerranée  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P.337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE  
E-mail: [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

La version originale (française) de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par C. Pergent-Martini, consultante.



# SOMMAIRE

<b>I. PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>II. MESURES JURIDIQUES .....</b>	<b>2</b>
<b>III. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM).....</b>	<b>6</b>
<b>V. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPÈCES.....</b>	<b>7</b>
<b>VI. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE....</b>	<b>8</b>
<b>VII. MESURES COERCITIVES .....</b>	<b>9</b>
<b>VIII. EFFICACITÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>IX. PLANS D'ACTION ADOPTÉS DANS LE CADRE DU PAM .....</b>	<b>9</b>
IX.1. Plan d'action sur les poissons cartilagineux .....	9
IX.2. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée.....	11
IX.3. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux.....	12
IX.4. Plan d'action pour la conservation des cétacés.....	13
IX.5. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée .....	14
IX.6. Plan d'action pour la conservation du phoque moine .....	15
IX.7. Plan d'action pour la conservation des tortues marines .....	17
<b>X. CONCLUSION .....</b>	<b>18</b>



## I. PRÉAMBULE

En prévision de la Dixième Réunion des Points Focaux (PF) pour les Aires Spécialement Protégées (ASP), dont la tenue est prévue du 17 au 20 mai 2011, à Marseille (France), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a invité les Points Focaux pour les ASP à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La période de rapport s'étend de janvier 2008 à décembre 2009, mais plusieurs Parties ont fait mention de projet postérieur à cette période. Le format est celui adopté lors de la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Décision IG 17/3) et comprend les sections suivantes :

- 1- Mesures juridiques
- 2- Aires Spécialement Protégées (ASP)
- 3- Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)
- 4- Mesures de protection et de conservation des espèces
- 5- Conservation des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière
- 6- Mesures coercitives
- 7- Efficacité

Des questions relatives à la mise en œuvre de sept plans d'actions sont également présents, il s'agit du :

- 1- Plan d'action sur les poissons cartilagineux en mer Méditerranée
- 2- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- 3- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- 4- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
- 5- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB
- 6- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- 7- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Comme lors du biennium précédent, des difficultés ont été rencontrées lors de la préparation de ce rapport (problème de connexion, de communication, modification et report des dates de soumission des formulaires, problèmes politiques rencontrés par certaines parties) qui se sont traduits par une soumission tardive des formulaires, des formulaires incomplets (e.g. absence de pièces annexes mentionnées dans le formulaire, question manquante, tableaux vides), voire des différences de forme dans les formulaires utilisés (e.g. utilisation d'indicateurs d'efficacité différents). La présente synthèse a donc été établie sur la base de quinze rapports nationaux, mais afin de tenir compte de l'absence de réponse à certaines questions, pour chacune le total de réponses est indiqué. Une Partie n'ayant répondu à aucune des questions relatives à la mise en œuvre des Plans d'action, la synthèse est donc réalisée au maximum sur quatorze réponses.

Pour toutes les Parties qui ont transféré le format de saisie en ligne (soit 60 % des cas), aucune information n'est disponible sur la (ou les) personne(s) en charge du rapport, seul figurant le Ministère concerné par le rapport général. Pour les autres les rapports ont été

généralement effectués en partenariat avec les Points Focaux du CAR/ASP mais également avec la participation d'autres instances (autres ministères, organismes de gestion, universités...).

Pour ce qui concerne les plans d'actions, il convient de souligner que malgré son adoption en 2008, le plan d'action relatif à la conservation du coralligène et autres bioconcrétionnements de Méditerranée n'a été inclus dans le présent formulaire.

Enfin il est à regretter qu'aucun système d'analyse informatisé n'ait été envisagé, sur la base des réponses fournies par les Parties, pour fournir une vision globale de la situation. La synthèse des données reste donc un exercice long et qui n'est pas exempt de risque d'erreur.

## **II. MESURES JURIDIQUES**

Les mesures juridiques visent à identifier comment les Parties ont mis en œuvre les dispositions du Protocole ASP/DB. Les réponses font référence le plus souvent à un arsenal de textes réglementaires existants, parfois très anciens, et seulement deux Parties sur les 15 se sont limitées à la période 2007-2009. L'une des Parties a fait part de son intention de ratifier en 2011, le Protocole ASP/DB.

### ***Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie et comprises dans la zone d'application du Protocole ASP/DB***

Onze Parties contractantes sur 13 ont désigné ces aires, et les deux Parties qui ne l'ont pas fait évoquent principalement des difficultés liées au cadre politique et à la gestion administrative.

### ***Protection et gestion d'espèce en danger ou menacées***

Douze Parties sur quatorze mentionnent des mesures de protection réglementaires pour les espèces en danger ou menacées, mais l'une précise que les espèces marines ne sont pas concernées. Une autre de ces Parties indique l'adoption d'un décret pour la sauvegarde des espèces animales protégées et de leurs habitats et une actualisation prochaine de la liste des espèces protégées et une dernière précise qu'aucun texte de loi spécifique n'existe, mais que les espèces de l'Annexe II de son territoire sont prises en compte puisqu'elles sont incluses dans des Aires Marines Protégées (AMP). Une des Parties indique qu'un texte de loi est en préparation et devrait être disponible sous peu visant en particulier les éponges, les tortues et les mammifères marins. Enfin la Parties qui répond négativement fait état de difficultés liées au cadre politique et à la gestion administrative.

### ***Protection, préservation et gestion durable des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'ASP***

Neuf Parties sur treize indiquent l'existence de mesures de protection, de préservation et de gestion durable des espaces, et l'une d'entre elle précise que des aires protégées ont été créées pendant la période mais qu'elles n'ont pas été inscrites dans le cadre du protocole. Deux Parties mentionnent que des procédures sont en cours dans ce domaine, avec en particulier la mise en place d'un nouveau projet de loi relatif aux aires Protégées qui devrait



être promulgué en 2010. Enfin les deux Parties qui répondent négativement précisent qu'aucune nouvelle ASP n'a été désignée, au cours de la période de rapport.

***Interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des ASP***

Neuf Parties sur douze ont indiqué que des mesures existent pour interdire le rejet de substances pouvant altérer l'intégrité des ASP. Une Partie indique la mise en place d'un comité interministériel qui devra légiférer sur ce point prochainement. Enfin l'une des deux Parties ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires, et l'autre Partie précise qu'un projet en préparation prévoit des mesures appropriées dans ce domaine.

***Réglementation du passage des navires, de tout arrêt ou mouillage dans la zone d'extension des ASP***

Dix Parties sur treize disposent de réglementations quant au passage ou au mouillage des navires dans les ASP. Dans 40% des cas, les mesures apparaissent spécifiques aux ASP existantes, et une Partie signale la mise en place de zone de mouillage propre dans l'une de ces ASP, zone réservée aux navires équipés de caisse de rétention des eaux grises. Enfin l'une des deux Parties ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires.

***Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol dans les ASP?***

Huit Parties sur douze bénéficient de mesures réglementaires relatives à l'exploration ou à l'exploitation du fond ou du sous-sol dans les ASP. Une Partie indique qu'un projet est en préparation. Enfin une Partie souligne que bien que des textes réglementaires existent ils ne sont pas spécifiques aux ASP et ils s'avèrent parfois insuffisants face aux intérêts économiques dans ce domaine. Enfin l'une des deux Parties ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires et l'autre qu'il existe des mesures générales interdisant les activités susceptibles d'affecter l'environnement.

***Réglementation des activités scientifiques dans l'ASP***

Douze Parties sur quatorze mentionnent des textes réglementant les activités de recherche scientifique au sein des ASP et les procédures d'obtention des autorisations correspondantes. Parmi celles-ci, une Partie indique que le texte en vigueur, très général, doit être actualisé, dans le cadre d'un avant-projet de loi sur la création, la protection et la gestion des aires protégées. De même une des Parties précise que si les obligations sont remplies, en pratique, elles devraient, par souci d'efficacité, être intégrées dans un cadre réglementaire spécifique aux ASP. Enfin la Partie ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires.

***Réglementation ou interdiction de toute activité impliquant la capture d'espèces provenant d'AP***

Douze Parties sur quatorze font état de réglementations relatives aux activités impliquant la

capture d'espèces qui proviennent d'ASP, et deux d'entre elles mentionnent des projets de décrets visant à une meilleure prise en considération de ce problème. De même une des Parties précise que si les obligations sont remplies, en pratique, elles devraient, par souci d'efficacité, être intégrées dans un cadre réglementaire spécifique aux ASP. Enfin la Partie ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires.

***Règlementation et interdiction de toute autre activité susceptible d'être préjudiciable aux ASP***

Douze Parties sur quatorze mentionnent des textes réglementaires interdisant les activités susceptibles de porter atteinte aux ASP. Enfin l'une des deux Parties ayant répondu par la négative souligne que ce point est d'ores et déjà couvert par d'autres mesures réglementaires.

***Gestion des espèces, en particulier celles figurant aux annexes II et III du Protocole, afin de leur assurer un état de conservation favorable***

Neuf Parties sur quatorze font état de mesures de gestion relatives aux espèces des annexes II et III du Protocole ASP/BD et une des Parties indique que la démarche est en projet. Parmi les quatre Parties ayant répondu négativement, l'une fait état de la mise en place de Plan d'Action nationaux pour le Phoque moine et la Posidonie, et une autre indique que les espèces des annexes sont conservées dans le cadre des ASP.

***Prise en compte, au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulatif des projets et des activités considérés?***

Onze Parties sur quatorze ont donné une réponse positive et soulignent l'existence de procédures d'études d'impact avant la réalisation de projets susceptibles d'affecter l'environnement. Les Parties qui sont membres de la Communauté Européenne soulignent la mise en œuvre des Directives en la matière et en particulier la transcription des mesures relatives à la responsabilité environnementale et à l'évaluation des incidences. Une des Parties indique qu'une modification de son code de l'environnement est en cours pour rendre cette procédure obligatoire.

Seulement 27% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans l'application réglementaire du Protocole. Ce sont le cadre réglementaire et la gestion administrative qui constituent les difficultés majeures (plus de 40 %), ainsi que le cadre politique (30 %). Au cours de la période de rapport, neuf pays ont mis en place un ou plusieurs textes réglementaires permettant une meilleure application du Protocole ASP/DB .

### **III. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES**

Le but de cette section est de faire le point des actions menées en faveur de la création et d'une meilleure gestion des ASP.

***Création d'AP entrant dans le champ d'application géographique du Protocole***

Onze Parties contractantes sur quinze ont répondu positivement et fait état de l'existence d'ASP sur leur territoire mais sans tenir compte de la période de rapport. Inversement les deux Parties qui répondent par la négative précisent que cela correspond à la période de rapport. Deux Parties font également mention de procédures en cours pour créer six nouvelles ASP.

***Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque AP.***

Six Parties sur quatorze font état de l'élaboration ou de l'application de plans de gestion. Plusieurs Parties mentionnent que même si l'ensemble de leurs ASP ne dispose pas encore d'un Plan de gestion, les démarches sont en cours. Enfin, deux Parties répondent négativement et évoquent des difficultés financières, administratives et techniques.

***Programmes d'observation et de surveillance scientifique des changements dans les écosystèmes et de l'impact des activités humaines***

Huit Parties sur quinze font état de programmes d'observation et de surveillance et cinq Parties signalent des démarches en cours.

***Mesures en faveur de la participation des collectivités locales à la gestion des AP***

Dix Parties sur les quinze répondent positivement et une des Parties indique des démarches en cours. Une des Parties indique que la question n'est pas appropriée ainsi qu'une des deux Parties qui répondent par la négative, puisque ses ASP ne disposent pas de plan de gestion.

***Octroi d'une assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création des AP***

Huit Parties sur quatorze répondent positivement et certaines font état de possibilité de compensation mais l'une d'entre elle souligne que cette procédure n'est qu'exceptionnellement mise en œuvre et qu'elle s'avère très difficile à appliquer en mer. Trois des Parties prévoient de mettre en place des mesures dans ce domaine notamment en privilégiant l'emploi de personnels locaux au sein des ASP.

***Mécanismes pour le financement de la promotion ou de la gestion des AP ou activités rémunératrices compatibles avec les mesures de protection.***

Neuf Parties sur quatorze mentionnent des mécanismes de financement pour la gestion des AP qui s'avèrent divers (e.g. écotaxe sur le transport des touristes, droits d'entrée, concession temporaire). Deux Parties indiquent qu'une réflexion est en cours dans ce domaine alors que deux autres notent que la question n'est pas appropriée.

***Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP***

Huit Parties sur quinze font état de session de formation, mais l'une des Parties indique que la formation reste insuffisante pour les aspects marins. Deux des Parties font état de projet en préparation dans ce domaine et parmi les Parties qui répondent négativement, l'une indique que si des formations existent, elles ne sont pas organisées de façon systématique.

***Intégration dans les plans d'urgence nationaux de mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les ASP***

Sept Parties sur treize répondent positivement et quatre Parties indiquent des réflexions en cours.

***Arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin.***

Douze Parties sur quinze mentionnent la création de structures ou de procédures permettant une prise en charge à la fois des aspects terrestres et marins. Une des Parties indique qu'actuellement de tels arrangements n'existent pas encore mais qu'un projet est en cours. Enfin une des Parties indique que ces ASP étant marines, la question ne s'applique pas.

35% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place ou la gestion d'ASP. Ce sont les ressources financières (58 %) et la gestion administrative (54 %) qui constituent les difficultés majeures, ainsi que le cadre réglementaire (48 %).

Au regard des tableaux relatifs aux ASP, compilés par les Parties, il apparaît qu'une seule des Parties a créé quatre nouvelles AMP au cours de la période de rapport, qu'une des Parties a mis à jour un plan de gestion relatif à l'une de ses AMP et qu'une autre a mis en place un plan de gestion pour l'une de ses ASP, mais il convient de préciser que seulement neuf Parties ont complété les tableaux et que souvent ils l'ont été de façon incomplète. Enfin une autre des Parties a créé de nouvelles aires protégées au cours de la période, mais ne les a pas désignées, au titre du Protocole ASP/DB.

#### **IV. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)**

Le but de cette section est de faire le point des actions menées en faveur de la création et d'une meilleure gestion des ASPIM.

***Création d'ASPIM***

Cinq Parties sur quinze ont créés des ASPIM mais à l'exception de trois d'entre elles, ces créations ne correspondent pas à la période de rapport. Parmi les huit Parties ayant répondu négativement, l'une dispose d'ailleurs déjà d'ASPIM et deux indiquent leur intention de demander l'inscription prochaine de plusieurs ASP sur la liste des ASPIM (respectivement quatre et une). Une des parties mentionne également qu'elle est en train de préparer une demande pour deux de ses ASP.

***Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM***

Cinq Parties sur quinze font état de l'élaboration ou de la mise en œuvre de plan de gestion pour leurs ASPIM, et l'une d'entre-elles précise qu'elle rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre et que le plan de gestion doit être actualisé. Une des Parties précise que la démarche est en cours de réalisation, avec un plan de gestion en voie de finalisation et un autre en cours de réalisation. Quatre Parties soulignent que n'ayant pas d'ASPIM la question n'est pas appropriée.

66% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place ou la gestion de leurs ASPIM. Les principales difficultés semblent dues au cadre politique (60%) et au cadre réglementaire et à la gestion administrative (30%).

Au regard des tableaux relatifs aux ASPIM, compilés par les Parties, il apparaît que trois Parties ont inscrit 8 nouvelles ASPIM sur la liste, au cours de la période de rapport mais il est à regretter que seulement l'une des Parties est jugé nécessaire de compléter l'ensemble des tableaux.

## **V. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPÈCES**

L'objet de cette section est faire le point sur les mesures de protection et de conservation relatives aux espèces en danger ou menacées.

### ***Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie***

Onze Parties sur quinze mentionnent l'établissement de listes d'espèces en danger ou menacées à l'échelon national ou l'actualisation de listes existantes en cours. Plusieurs Parties mentionnent que ce travail a été fait pour ce qui concerne le territoire de leurs ASP. Enfin une des Parties souligne que ce type d'étude est financièrement couteuse et nécessite des spécialistes de plusieurs domaines pour parvenir à l'établissement de listes nationales.

### ***Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole***

Six Parties sur quinze font mention de programmes de coopération et mentionnent en particulier l'accord ACCOBAMS, ou indiquent des actions dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices.

### ***Formulation et adoption de mesures et plans concernant la reproduction ex situ, notamment en captivité, de faune protégée, et culture de flore protégée***

Deux parties sur douze affirment disposer de programmes de réintroduction ou de reproduction *ex situ* de faune sauvage. Il s'agit en particulier de programmes de reproduction en captivité d'*Hippocampus guttulatus*, ou de réintroductions de *Caretta caretta*, ou de stratégie de conservation de *Fulica cristata* ou *Acipenser sturio*. Un pays signale de telles activités en cours pour quelques espèces floristiques.

### ***Octroi de dérogations, aux termes de l'art. 12, paragr. 6, aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole***

Quatre Parties sur onze font part de la possibilité de dérogations aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole, sans nécessairement indiquer s'ils y ont eu recours, par contre ils précisent généralement que ces dérogations sont pour des objectifs scientifiques.

***Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non-indigènes ou modifiées génétiquement***

Neuf Parties sur quinze affirment disposer de mesures réglementant l'introduction dans la nature d'espèces non-indigènes ou génétiquement modifiées. L'une d'entre-elles précise d'ailleurs qu'un avant-projet de loi est à l'étude pour ce qui concerne les espèces génétiquement modifiées. Parmi les trois Parties qui ont répondu négativement, l'une précise qu'un projet de décret est à l'étude pour contrôler et réguler l'introduction d'espèces génétiquement modifiées. Une autre Partie exerce de strictes restrictions sur l'importation d'organismes vivants en général, y compris les organismes marins et signale la rédaction d'un avant Projet de Loi sur les espèces génétiquement modifiées.

Pour ce qui concerne cette section, 60% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place de mesures de gestion et de protection des espèces. Les principales difficultés semblent dues au manque de ressources financières (61%) et au cadre réglementaire et aux capacités techniques (44%).

**VI. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE**

Cette section fait le point sur les aspects plus généraux de la conservation des éléments constitutifs de la biodiversité.

***Établissement d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière***

Huit Parties sur quinze ont menés des actions d'inventaires ou sont en train de les mener avec un effort particulier sur les zones marines en particulier du fait de l'application de la Directive européenne Habitat, Faune Flore et de l'extension du réseau Natura 2000 en mer. Cinq autres Parties indiquent que ces activités sont en préparation. Une des deux Parties qui répond par la négative pour la période de rapport précise qu'une actualisation a été effectuée pour l'une des ces ASP en 2009 et que des actions du même ordre sont en cours (en 2011) sur d'autres sites de son territoire.

***Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière***

Sept Parties sur quinze affirment disposer de stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique. Une des Parties mentionne un avant-projet de loi sur la protection, la création et la gestion des ASP en cours de discussion et des décrets de classement en préparation pour plusieurs sites. Une autre fait état de l'adoption d'un Plan d'action pour la protection de la diversité biologique et des Paysages et de plans d'actions en cours de développement pour les chondrichthyens et la protection du corail rouge. Les Parties, membres de la Communauté européenne font également référence à la mise en œuvre de la nouvelle Directive européenne cadre sur la stratégie pour le milieu marin. Deux pays considèrent le travail effectué dans le cadre du PAS BIO (rapport national et plans d'actions nationaux connexes) comme étant les grandes lignes à suivre pour la conservation de la biodiversité marine et côtière au niveau national.

Seulement 43% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place de mesures de conservation des constituants de la biodiversité. Aucune cause n'apparaît majoritaire et les Parties évoquent à égalité (de 30 à 38 %) des difficultés en relation avec le cadre politique, les ressources financières, la gestion administrative et les capacités techniques.

## **VII. MESURES COERCITIVES**

Le rapport examine dans cette section, l'application des mesures de non-respect des dispositions sur l'interdiction et la réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces originaires d'ASP, ainsi que celles prévues à l'article 11.3 et l'article 11.5.

### ***Dispositions sur l'interdiction et la réglementation des activités impliquant la capture d'espèces provenant d'ASP***

Seulement la moitié des Parties ont complété le tableau relatif aux dispositions d'interdiction et de réglementation des activités impliquant la capture d'espèces provenant d'ASP. Parmi celles-ci, six Parties font état de mesures de surveillances (patrouilles régulières, à pied ou en bateau, observations) le plus souvent en partenariat avec des garde-côtes ou des représentants d'organismes susceptibles de pouvoir sanctionner les éventuelles infractions. Le nombre d'inspection est par contre très variable avec des chiffres très élevés communiqués par l'une des Parties. Il en est de même pour les infractions constatées et sanctionnées. Une seule des Parties a fourni une valeur globale des amendes, qui s'avère également très élevée au regard du nombre de cas de non-respect.

### **Dispositions de l'article 11.3 et l'article 11.5**

Seulement cinq Parties contractantes ont fourni des réponses pour ce qui concerne les dispositions de l'article 11.3 et quatre pour ce qui concerne les dispositions de l'article 11.5 et l'une d'entre-elle précise que les questions ne sont pas applicables.

## **VIII. EFFICACITÉ**

La section sur l'efficacité a été relativement peu traitée par les Parties puisque seulement un tiers a complété les informations demandées et souvent de manière très incomplète, ce qui ne permet pas d'avoir une vision précise de la situation. Une des Parties a par contre complété cette évaluation avec les indicateurs de réalisations, a priori validés lors de la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, novembre 2009).

## **IX. PLANS D'ACTION ADOPTÉS DANS LE CADRE DU PAM**

### **IX.1. Plan d'action sur les poissons cartilagineux**

***La Partie a-t-elle accordé aux chondrichthyens un statut juridique qui réponde aux conventions adoptées pour les protéger contre la dégradation et les nuisances dues aux activités humaines?***

Quatre Parties sur treize affirment avoir accordé aux chondrichthyens un statut juridique les protégeant contre les nuisances dues aux activités humaines. Trois Parties indiquent que

certaines espèces sont protégées dans le cadre d'autres conventions ou de la réglementation européenne et ne disposent pas de protection nationale. Enfin une des Parties a indiqué que l'ensemble du questionnaire sur les chondrichthyens était inapplicable à son niveau, elle n'apparaît donc qu'au niveau du nombre total de Parties ayant répondu au questionnaire.

***La Partie a-t-elle établi des programmes spécifiques dans le cadre du plan FAO de conservation/gestion des requins IPOA-Sharks?***

Quatre Parties sur douze ont indiqué avoir des programmes spécifiques dans le cadre du plan de conservation des requins de la FAO et l'une d'entre signale la mise en place par la Communauté européenne d'un Plan d'action pour les requins en 2009. Une des Parties indique qu'un Plan d'action national est en cours de discussion. Une des Parties en plus de celle mentionnée précédemment a estimé que la question n'était pas applicable dans la mesure où les espèces concernées ne sont pas des espèces cibles de la pêche au plan national.

***La Partie a-t-elle pris des mesures concernant la pêche?***

Six Parties sur quatorze affirment avoir pris des mesures concernant la pêche des poissons cartilagineux ou mettre en œuvre les restrictions de pêche imposées dans le cadre de la Communauté Européenne. Deux Parties soulignent que l'interdiction des filets dérivants est un point important pour la protection des requins pélagiques de même que les mesures de régulation de certains stocks ou l'interdiction de couper les nageoires dès la capture.

***La Partie a-t-elle lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens?***

Quatre Parties sur douze indiquent avoir lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens ou signalent des projets de suivis (données de captures accidentelles, pose de balise satellites, suivis des captures) en cours en 2011. Une des Parties qu'un Plan d'action est en cours de préparation et une autre précise que des recherches ponctuelles sont menées mais que cela ne constitue pas un programme et que cela ne constitue pas une priorité au niveau des autorités en charge de la pêche.

***La Partie a-t-elle entrepris des programmes de formation de spécialistes et de techniciens et gestionnaires de la pêche à l'étude et à la conservation des chondrichthyens?***

Aucune des Parties n'a entrepris de programme de formation spécifique des gestionnaires et techniciens de la pêche à la conservation des chondrichthyens mais deux Parties indiquent que cela est en projet et une troisième précise que de telles actions sont prévues dans le cadre du Plan d'Action lancé par la Communauté Européenne en 2009.

***La Partie a-t-elle élaboré des documents et supports d'information à l'intention des autorités locales, résidents, enseignants, touristes, professionnels de la pêche commerciale et adeptes de la pêche de loisir, plongeurs et tous les autres groupes susceptibles d'être concernés?***

Trois Parties sur onze font état de documents d'informations élaborés notamment à l'intention des pêcheurs. Une des Parties fait état de la publication en 2010 d'un guide d'identification des requins et des raies. Deux Parties mentionnent la mise en place de présentations pour



des campagnes de sensibilisation des pêcheurs incluant les chondrichthyens ou de documents sur la pêche durable.

Seulement 36% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action sur les poissons cartilagineux. Les principales difficultés semblent être de nature financière (55%) et liées à la gestion administrative (50%).

## **IX.2. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée**

### ***La Partie a-t-elle adopté une législation visant à maîtriser l'introduction d'espèces marines et pris les mesures nécessaires pour transposer dans son droit national les dispositions des traités nationaux pertinents?***

Sept Parties sur quatorze disent avoir adopté une législation générale visant la maîtrise des introductions d'espèces marines, ou mettre en œuvre les mesures édictées par la Communauté Européenne dans ce domaine. Trois Parties indiquent que des actions sont en préparation dans ce domaine avec un projet de loi sur la protection aquatique, finalisé en 2009 ou un projet de loi sur la gestion des eaux de ballast.

### ***La Partie dispose-t-elle d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines?***

Six Parties sur treize disposent d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines. Ces évaluations sont pour l'une des Parties régulièrement mises à jour, alors qu'une autre indique la mise en place d'un plan de suivi en cas d'introduction de nouvelles espèces. Une des Parties indique que la démarche est en préparation. Enfin parmi les quatre Parties ayant répondues négativement, l'une souligne que des études ont été conduites en 2009 mais de façon très ponctuelle (une seule espèce ciblée).

### ***La Partie a-t-elle un mécanisme pour surveiller et combattre les rejets d'eaux de ballast dans ses eaux territoriales?***

Quatre Parties sur onze disposent d'un mécanisme servant à combattre et surveiller les rejets d'eau de ballast dans leurs eaux territoriales. L'une d'entre elles indique avoir ratifiée la convention sur la gestion des eaux de ballast de l'OMI, et une autre avoir adopté un texte réglementaire en ce sens, mais elle précise que des progrès restent à faire dans l'application avec une meilleure coordination entre les autorités en charge de la protection et celles en charge du programme de surveillance. Enfin trois Parties indiquent que des réflexions sont en cours dans ce domaine avec en particulier un projet expérimental de suivi au niveau des ports.

### ***La Partie a-t-elle instauré un plan d'action pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non-indigènes et en atténuer les effets néfastes?***

Deux Parties sur douze affirment avoir instauré un plan d'action pour lutter contre les introductions d'espèces marines non-indigène et une des Parties fait état de lignes directrices en la matière.

***La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les aspects juridiques, la gestion des eaux de ballast et les salissures des coques de navires?***

Une seule des Parties sur onze affirme avoir mis en place un programme de formation et de sensibilisation sur les risques liés aux introductions d'espèces non-indigènes et sur les modalités de gestion de cette problématique et une des Parties indique qu'une réflexion est en cours.

Seulement 28% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action sur les poissons cartilagineux. Les difficultés évoquées concernent les ressources financières, la gestion administrative et les capacités techniques (45%).

### **IX.3. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux**

***La Partie accorde-t-elle une protection juridique aux espèces d'oiseaux?***

Onze Parties sur quatorze accordent une protection juridique aux espèces d'oiseaux. Deux Parties font état de projets en cours comme un décret relatif aux espèces animales et un Plan d'action pour les oiseaux qui inclurait onze espèces de l'annexe I du Protocole.

***Existe-t-il sur le territoire de la Partie des aires protégées créées pour conserver des espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?***

Onze Parties sur quatorze affirment disposer sur leurs territoires d'aires protégées pour la conservation des espèces d'oiseaux du Protocole ASP/DB et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne « Habitat, Faune Flore » et la désignation de zones de protection spéciale. Deux Parties mentionnent l'existence d'ASP ou de Protectorats qui visent à la conservation de la biodiversité et des oiseaux en général, y compris ceux de l'annexe II.

***La Partie a-t-elle lancé un ou plusieurs programmes de recherche sur une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant aux annexes du Protocole?***

Dans ce cadre, sept Parties sur quatorze affirment avoir lancé des programmes de recherche sur les espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone. Ces programmes concernent en particulier le puffin cendré (*Calonectris diomedea*), le puffin de Méditerranée (*Puffinus yelkouan*), le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*), la sterne caugek (*Sterna sandvicensis*) et la sterne naine (*Sterna albifrons*). Deux Parties signalent des réflexions en cours et en particulier un suivi en 2008 relatif à onze espèces sur le quinze de l'annexe II. Enfin deux Parties indiquent des activités ponctuelles sur un petit nombre d'espèces comme le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*), et qui mériteraient d'être étendues à un plus grand nombre.

***La Partie a-t-elle un plan d'action pour une ou plusieurs des espèces figurant aux annexes du Protocole?***

Quatre Parties sur treize affirment disposer de plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole. Ces plans d'actions concernent le

balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le faucon d'Eléonore (*Falco eleonorae*) et le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*). Une des Parties indique qu'un projet de Plan d'action a été élaboré en 2008. Enfin une des Parties précise qu'un inventaire a débuté en 2010 qui devrait aboutir à terme à la formulation d'un plan d'action national pour certaines espèces.

Seulement 33% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux. La principale difficulté évoquée semble être de nature financière (72%).

#### **IX.4. Plan d'action pour la conservation des cétacés**

##### ***La Partie a-t-elle élaboré un plan d'action pour la conservation des cétacés?***

Quatre Parties sur quatorze affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation des cétacés, deux d'entre elles précisent pour partie au cours de la période de rapport. Trois Parties mentionnent des réflexions en cours à travers la préparation d'un plan d'action stratégique pour la protection de la diversité biologique et des paysages, l'adoption ou d'un plan d'action national établi en 2008 et en attente d'adoption. Enfin une des Parties a indiqué que l'ensemble du questionnaire sur les chondrichthyens était inapplicable à son niveau, elle n'apparaît donc qu'au niveau du nombre total de Parties ayant répondu au questionnaire.

##### ***La Partie a-t-elle réalisé des études et mis en place des programmes de recherche scientifique sur les cétacés?***

Neuf parties sur quatorze affirment avoir mis en place des programmes de recherche sur les cétacés, en particulier dans le cadre de l'une des ASPIM et deux autres Parties indiquent que ces actions sont menées uniquement par des ONG. Enfin une des Parties indique que dans le cadre du PAN préparé en 200 ! et en attente d'adoption, de telles actions sont prévues.

##### ***La Partie a-t-elle mis en place un réseau de surveillance des échouages de cétacés?***

Cinq Parties sur quatorze mentionnent des réseaux de surveillance des échouages de cétacés établis au cours ou postérieurement à la période de rapport. A l'exception d'une Partie qui répond négativement, les autres indiquent soit des réseaux mis en œuvre par des ONG, des organismes de recherche ou d'autres organismes publics soit des actions en préparation.

##### ***La Partie a-t-elle créé des AMP et/ou des ASPIM pour protéger une ou plusieurs espèces de cétacés?***

Quatre Parties sur quatorze affirment avoir créées des AMP pour la protection des cétacés, mais cela ne concerne pas toujours la période de rapport. Deux Parties font état de projet de création en cours relativement avancé.

Seulement 27% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des cétacés. La principale difficulté évoquée est là encore de nature financière (63%).

### **IX.5. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée**

#### ***La Partie a-t-elle adopté un statut de protection des espèces et formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin, en particulier les herbiers?***

Sept Parties sur quatorze indiquent avoir doté les formations végétales d'importance pour la conservation d'un statut de protection, mais quelques Parties semblent restreindre les espèces importantes aux seules magnoliophytes marines et à la Posidonie en particulier. Ceci est clairement indiqué par l'une des Parties. Une autre des Parties fait état d'un projet de loi sur la protection de la vie aquatique en cours. Enfin, parmi les quatre Parties qui répondent négativement, deux indiquent que ces espèces et formations végétales sont protégées aux seins de leurs ASP.

#### ***Les réglementations de la Partie concernant l'étude d'impact sur l'environnement prennent-elles en compte une analyse d'impact pour chaque activité humaine entreprise sur les herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?***

Dix Parties sur quatorze affirment disposer de réglementations sur les études d'impact sur l'environnement prenant en compte l'impact des activités humaines sur les herbiers et autres formations végétales importantes. Pour une seule Partie, ces réglementations sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un code de l'environnement. Enfin deux Parties signalent des procédures d'études d'impact relatives à la conservation de la biodiversité et donc applicables aux herbiers et autres formations végétales d'importance.

#### ***La Partie a-t-elle créé des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?***

Cinq Parties sur treize affirment avoir mis en place des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales importantes, en particulier dans le cadre de la désignation de sites Natura 2000 en mer. Parmi les cinq Parties qui répondent négativement, deux indiquent pas au cours de la période de rapport. Trois Parties précisent que des sites sont en cours de désignations.

#### ***La Partie a-t-elle réalisé des études et recherches scientifiques en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels?***

Dix Parties sur quatorze affirment avoir réalisé des études en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels et plusieurs précisent que ces actions ont été réalisées dans le cadre des programmes européens Natura 2000 et se sont focalisées sur les herbiers de Posidonies.

#### ***La Partie a-t-elle établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?***

Cinq Parties sur douze disent avoir établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales importantes. Deux Parties signalent des actions en préparation.

***La Partie a-t-elle engagé des actions de sensibilisation et d'éducation (en ciblant les utilisateurs de la mer, les populations locales et le grand public) concernant la conservation de la végétation marine, en particulier des formations organogènes de surface?***

Quatre Parties sur douze ont engagé des actions de sensibilisation et d'éducation concernant la conservation de la végétation marine, avec en particulier la publication d'ouvrage grand public sur les Posidonies, ou sur les espèces marines protégées ou en danger ou des actions au sein de leurs ASP. Enfin une des Parties indique des actions en préparation.

***La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine?***

Trois Parties sur treize indiquent avoir mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine, comme des programmes de formation à la cartographie des habitats. Deux Parties indiquent que ces formations ont été réalisées dans le cadre de formation générale à la biodiversité, et qu'elles s'avèrent insuffisantes du fait d'un manque de spécialistes.

***La Partie a-t-elle un plan d'action, établi sur la base des données scientifiques disponibles, pour la conservation de la végétation marine?***

Aucune Partie n'a établi de plan d'action pour la conservation de la végétation marine. Une des Parties indique une réflexion en cours à travers la préparation d'un plan d'action stratégique pour la protection de la diversité biologique et des paysages,

Seulement 29% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action relatif à la conservation de la végétation marine. Les principales difficultés rapportées concernent une fois encore les ressources financières (69%) mais également un manque de capacités techniques (53%) dans ce domaine.

## **IX.6. Plan d'action pour la conservation du phoque moine**

***La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine?***

Neuf Parties sur treize disent avoir conféré un statut de protection au phoque moine. Une des Parties mentionne un projet de loi sur la protection de la vie aquatique incluant une interdiction de chasse des mammifères marin mais signale qu'un statut légal de protection serait souhaitable aussi bien pour l'espèce que son habitat. Enfin quatre des Parties indiquent qu'en l'absence de phoque moine sur leur territoire, la quasi-totalité du questionnaire est inapplicable; aussi elles ne sont comptabilisées qu'au niveau du nombre total de Parties ayant répondu au questionnaire.

***S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine?***

Huit Parties sur treize indiquent avoir instauré des interdictions de la pêche à la dynamite et du transport d'armes à feu à bord des bateaux de pêche. Une des Parties indique que des sanctions figurent dans son projet de loi relatif sur la protection de la vie aquatique.

***Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine?***

Deux Parties sur douze affirment disposer de populations de phoques moines en âge de reproduction et avoir instauré des mesures en vue de les tenir à l'écart de toute activité humaine, mais pour l'une d'entre elle, il s'agit de populations atlantiques. Une des Parties signale la rédaction d'un code de conduite destiné à améliorer la conservation du phoque moine et une autre indique que des signalisations ayant été faites en 2008, des investigations doivent être menées afin de vérifier la présence effective de l'espèce sur ses côtes. Enfin c'est un total de six Parties qui précisent que n'ayant pas de population de phoques en âge de reproduction, la question est non applicable.

***Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels?***

Cinq Parties sur treize affirment avoir créé des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels. Deux Parties indiquent qu'ils disposent de sites qui abritent ou peuvent abriter des phoques moines et que des réflexions sont en cours.

***La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine?***

Cinq Parties sur treize déclarent avoir établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine. Parmi celles-ci une mentionne l'identification de 568 sites dont 99 seraient des grottes servant à la reproduction et une autre fait état de prospection mais qui ne concernent pas le littoral méditerranéen. Une des Parties indique l'existence de documents sur ce point et des projets de vérification des signalisations signalées dans la littérature. Enfin parmi les deux Parties qui répondent négativement, l'une indique cependant des observations de phoques moines en 2010 alors que l'espèce n'avait plus été signalée depuis les années soixante.

***La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine?***

Cinq Parties sur treize affirment avoir mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine. Trois autre Parties signalent des projets en ce sens.

***La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine?***

Quatre Parties sur treize indiquent avoir mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine. Ces actions de sensibilisation sont parfois menées dans le cadre de coopération entre états ou par le biais d'ONG et concernent la diffusion de brochure pour le grand public ou la production d'un manuel d'instructions sur le sauvetage de phoques moines blessés. Enfin une des Parties que des actions de formations dans le cadre de la formation professionnelle ont été organisées sur la protection de la biodiversité marine.

***La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels?***

Trois Parties sur treize affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels et deux Parties signalent des actions en préparation dans ce domaine.

Seulement 16% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation du phoque moine. Les principales difficultés rapportées concernent la gestion administrative et les capacités techniques (50%) mais aussi les ressources financières (30%).

**IX.7. Plan d'action pour la conservation des tortues marines**

***La Partie a-t-elle des lois et règlements pour la protection des tortues marines?***

Neuf Parties sur treize affirment disposer de lois et règlements pour la protection des tortues marines et l'une d'entre elles précise que cette protection ne concerne que *Caretta caretta*, *Chelonya mydas* et *Dermochelys coriacea*. Une de parties signale qu'elle applique les conventions internationales en la matière mais ne dispose pas de texte national et une autre mentionne un projet de loi sur la protection de la vie aquatique incluant une interdiction de capture des tortues marines mais souligne qu'un statut légal de protection serait souhaitable. Enfin une des Parties signale que l'ensemble du questionnaire sur les tortues marines n'est pas applicable à son niveau, aussi elle n'apparaît donc qu'au niveau du nombre total de Parties ayant répondu au questionnaire.

***La Partie a-t-elle pris de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines?***

Deux Parties sur onze affirment disposer de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines. Trois Parties signalent des actions en préparation mais sans précision et un des Parties mentionne la mise en place d'un groupe de réflexion sur ce thème et un programme d'inventaire des captures accidentelles à partir de 2009.

***La Partie a-t-elle créé des centres de soins et de secours aux tortues marines?***

Six Parties sur treize indiquent avoir créé des centres de soins et de secours aux tortues marines.

***Existe-t-il sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels?***

Cinq Parties sur treize disent avoir créé des aires protégées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels, l'une d'entre elle précise cependant que ces créations ne concernent pas la Méditerranée. Trois Parties font état de projet en ce sens relatifs à plusieurs sites de nidifications.

***La Partie a-t-elle établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines?***

Quatre Parties sur douze affirment avoir établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines, mais la plupart précise que ces activités sont antérieures à la période de

rapport. Cinq Parties au total indiquent que la question est non applicable dans la mesure où elles ne disposent pas de sites de ponte au niveau de leur littoral méditerranéen.

***La Partie participe-t-elle à des programmes de marquage des tortues marines?***

Huit Parties sur treize participent à des programmes de marquage des tortues marines et une des Parties fait également mention de la pose de balises satellites. Une des Parties fait état d'un projet de marquage au cours de la période de rapport et une autre de tentatives avec des universitaires.

***La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines?***

Huit Parties sur treize disent avoir mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines. Ces actions de sensibilisation concernent aussi bien les scolaires que le public en général ou des spécialistes. Ils sont le plus souvent organisés au niveau des sites de nidification ou dans les centres de soins. Ces programmes s'avèrent importants en particulier pour les pêcheurs.

***La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation des tortues marines?***

Trois Parties sur douze affirment disposer de plans d'action pour la conservation des tortues marines. Parmi celles-ci une Partie souligne que le plan d'action élaboré il y a déjà quelques années n'a jamais été appliqué et une autre mentionne la réalisation de lignes directrices pour la manipulation et la détention des tortues marines à des fins scientifiques de réhabilitation des populations. Deux Parties rapportent des actions en préparation avec un projet de plan d'action national incluant les sites de pontes mais également la mer ouverte, et d'un plan d'action stratégique pour la protection de la diversité biologique et des paysages.

27% des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des tortues marines. Les principales difficultés rapportées concernent les ressources financières (54%) et les capacités techniques (45%).

## **X. CONCLUSION**

La présente synthèse n'a pu, du fait des difficultés politiques rencontrées depuis quelques mois dans la région, être établie que sur la base de quinze rapports sur un total de vingt deux Parties contractantes. En outre, comme lors de l'exercice précédent, il apparaît que plusieurs Parties n'ont répondues que partiellement au questionnaire, ou sans réellement tenir compte de la période de rapport. Aussi il s'avère difficile d'établir un bilan complet à l'échelon régional pour la période considérée.

Il semble néanmoins, que la période 2008-2009 a vu la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB sur le plan réglementaire. En effet, plusieurs Parties ont adoptées des dispositifs réglementaires (e.g. lois, décrets) permettant une meilleure application du Protocole. D'une façon plus générale trois/quart des Parties ayant répondues aux questions disposent de mesures réglementaires pour ce qui concerne :

- la désignation d'aires protégées,



- la protection et la gestion des espèces en danger ou menacées,
- l'interdiction de rejets de substances susceptibles de porter atteintes aux ASP,
- la réglementation du passage ou du mouillage des navires et des activités scientifiques au sein des ASP
- la réglementation ou l'interdiction des activités impliquant la capture d'espèce dans les ASP, ou préjudiciables aux ASP
- la prise en compte de l'impact possible des projets et activités sur les espèces et espaces protégées.

Pour ce qui concerne les ASP, une des Parties indique qu'elle a créé des aires protégées au cours de la période mais qu'elles n'ont pas été placées sous l'égide de la Convention de Barcelone et du Protocole ASP/DB et une autre fait état de la création de quatre nouvelles AMP. Plusieurs Parties indiquent qu'elles ont désignés des sites dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen Natura 2000 en mer mais sans plus de précision. Enfin une des Parties fait également mention de la création pour la première fois au niveau national d'une AMP, mais en dehors de la période de rapport. Enfin deux Parties font état de leur intention de créer six nouvelles ASP.

En ce qui concerne la gestion de ces ASP, des progrès restent à faire puisque seulement 43% des Parties déclarent avoir élaboré ou mis en application des plans de gestion, mais 43% des Parties indiquent que des démarches en ce sens sont en préparation.

Huit ASP ont été inscrites sur la liste des ASPIM au cours de la période de rapport et une nouvelle Partie dispose pour la première fois d'une ASPIM, ce qui participe à une meilleure représentativité géographique de celles-ci. Trois Parties mentionnent également leur intention de proposer de nouveaux sites pour inscription sur la liste des ASPIM.

En terme de gestion, là également des progrès restent à faire puisque toutes les Parties qui disposent d'ASPIM n'ont pas encore élaboré ou mis en œuvre les plans de gestion les concernant.

En ce qui concerne les mesures de protection et de conservation des espèces, l'établissement d'une liste d'espèces en danger ou menacées est mener à bien, ou en passe de l'être, par près de 75% des Parties contractantes et plus de la moitié des parties disposent également de mesures appropriées pour régler l'introduction d'espèces non-indigènes ou modifiées génétiquement. C'est d'ailleurs sur ces dernières que les efforts ont porté au cours du biennium. D'une manière générale on assiste à une plus grande pris en compte de la biodiversité dans la mesure où plus de la moitié des Parties ayant remplies le formulaire ont menées des actions d'inventaire et 33 % envisagent de le faire et 47% disposent d'une stratégie nationale en la matière alors que 13% mentionnent des projets en ce sens.

Les éléments relatifs aux mesures coercitives n'ayant été traités que par moins de la moitié des Parties qui ont remplies le formulaire, il est difficile de conclure. De même l'absence d'information, fournie par les Parties, et l'imprécision des données contenues dans le rapport ne permettent généralement pas de renseigner correctement les indicateurs d'efficacité. Il conviendra d'attirer l'attention des Parties sur ce point et de les inviter à plus de rigueur si un véritable bilan des progrès réalisés doit être établi dans le futur.

Enfin l'analyse des données relatives aux différents plans d'action montre qu'en terme de statut réglementaire ce sont le Phoque moine et les oiseaux puis les tortues marines qui bénéficient le plus de mesures juridiques (cet élément n'étant pas évalué dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des cétacés).

Par contre ce sont les poissons cartilagineux, le phoque moine, les cétacés et les oiseaux qui bénéficient de plans d'actions nationaux ou de programmes spécifiques.

Les programmes de recherche menés au cours de la période ont ciblés majoritairement la végétation marine, les cétacés, et le phoque moine

Enfin les actions de sensibilisation ont concernées en priorité les tortues marines et le phoque moine (cet élément n'étant pas évalué dans le cadre du plan d'action pour la conservation des cétacés et dans celui relatif aux oiseaux).